

NP2024 - AR - 254R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULATION
AU DROIT DE LA CHAUSSÉE JULES CÉSAR [ENTRE L'AVENUE PIERRE CURIE
ET L'AVENUE MARECHAL JOFFRE] - MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.
Vu l'état des lieux,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « Marché de Noël » organisée par la commune de Beauchamp le samedi 07 décembre 2024.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1** Le samedi 07 décembre à partir de 06h00 jusqu'à 21h00, dans le cadre du marché de Noël, le stationnement et la circulation seront strictement interdit sur la Chaussée Jules César (entre l'Avenue Pierre Curie et l'Avenue Maréchal Joffre), une déviation sera mise en place.
- Article 2** Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route).
- Article 3** Les signalisations verticales réglementaires et les barrières seront mis en place par les organisateurs de la manifestation et les Services techniques.

- Article 4** Le présent arrêté sera valable le samedi 07 décembre à partir de 06h00 jusqu'à 21h00 et affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation par les agents des Services Techniques.
- Article 5** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, Tri Action, Les Cars Lacroix.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,**

Alain PERRIN



29 OCT. 2024

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le _____